



CONSEIL MUNICIPAL DE FERNEY-VOLTAIRE

PROCES-VERBAL DE SEANCE ORDINAIRE

MARDI 1^{er} OCTOBRE 2019 - 20 H 00

Sous la présidence de Monsieur Daniel RAPHOZ,
Maire de Ferney-Voltaire.

Présents : MMES et MM. RAPHOZ Daniel, UNAL Khadija, VONNER Roger, MOUNY Valérie, LY Chun-Jy, PHILIPPS Pierre-Marie, ALLIOD Christian, MERIAUX Laurence, HARS Chantal, BECHIS Eric, SABARA Corinne, MARTIN Charly, CLAVEL Matthieu, t'KINT DE ROODENBEKE Etienne, MEYLAN François, FRANQUET Christine, RIGAUD Didier, SACCHI-HASSANEIN Géraldine, KASTLER Jean-Loup, GRATTAROLY Stéphane, TRUCHET Jocelyne.

<u>Pouvoirs</u> :	Mme LEGER Aurélie	à	M.LY Chun-Jy
	Mme COMBE Marina	à	M. VONNER Roger
	M. COULON Alexandre	à	M. CLAVEL Matthieu
	Mme DEVAUCHELLE Hélène	à	M. ALLIOD Christian
	M. TRAN DINH Thao	à	M. MEYLAN François
	M. BIOLAY Patrick	à	M. RAPHOZ Daniel

Absentes : Mme IBRAHIM Siti
Mme LISACEK Frédérique

Secrétaire de séance : M. GRATTAROLY Stéphane

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 03/09/2019.
3. Modification du tableau des emplois communaux – Services Culture/Événements et vie associative, Médiathèque et Communication.
4. Octroi de la protection fonctionnelle à deux agents de la Police municipale suite à une plainte et menaces de mort.
5. Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France 2019 – remboursement des frais de mission des élus municipaux s'y rendant.
6. Convention de mécénat entre la Commune et l'Espace Candide pour le spectacle de danse « Hourra ».
7. Convention constitutive d'un groupement de commandes avec le SIVOM de l'Est Gessien, coordonnateur, et désignation des membres représentant la commune à la commission d'appel d'offres du groupement.
8. Convention de mécénat entre la Commune et Pro Natura Genève pour la replantation du Château de Ferney-Voltaire.
9. Permis d'aménager pour les travaux relatifs à la déviation de la RD78, le parking paysager, la requalification de l'allée du Château de Voltaire et la création du verger patrimonial.
10. Déclassement partiel d'une partie de l'Impasse de l'Ouye appartenant au domaine public communal pour intégration au domaine privé de la Commune.
11. Réhabilitation de la ferme du Châtelard pour la création d'une médiathèque - avenants aux marchés de travaux.
12. Réhabilitation de la ferme du Châtelard pour la création d'une médiathèque - avenant au marché de mobilier.
13. Questions diverses :
 - Décisions du maire prises en septembre 2019 en application de l'article L. 2122-22 du CGCT (délégations du conseil municipal).

Ouverture de la séance à 20h00.

Avant de débiter le conseil municipal, le maire souhaite saluer Charlotte BREUILH, Directrice générale adjointe de la collectivité, qui participe à son dernier conseil municipal ce jour. Elle rejoint la ville de Limoges dont elle est originaire. Cela a été un grand plaisir de travailler ensemble. Il lui souhaite beaucoup de bonheur et de réussite dans ses nouveaux projets avec son conjoint.

1. Désignation d'un secrétaire de séance.

Le maire ayant fait l'appel nominal et énuméré les pouvoirs, il est procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. M. Stéphane GRATTAROLY est désigné à l'unanimité moins une abstention (Eric BECHIS), pour remplir cette fonction.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 03/09/2019.

Le maire donne la parole aux membres du conseil afin qu'ils puissent faire part de leurs remarques concernant le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 3 septembre 2019.

Christine FRANQUET a des remarques. Elle souhaite faire ajouter une phrase que le maire a dite concernant la véloroute, page 24, « *entre le lycée et la rue de Versoix, la partie droite sera réservée aux cyclistes* ».

Le maire rappelle qu'il n'y a pas de verbatim dans les procès-verbaux, cependant il confirme ses propos. Il rappelle que concernant la véloroute, le travail de l'agglomération va en ce sens. Ses propos seront donc modifiés dans le procès-verbal.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 septembre 2019 est adopté à l'unanimité moins une abstention (Eric BECHIS).

Le maire revient sur cette semaine particulière où a été annoncé le décès de Jacques CHIRAC, ancien Président de la République. Il lui a rendu hommage, dimanche dernier, dans son allocution lors de la cérémonie de la Sidi Brahim. Il rappelle qu'il avait permis à la France d'éviter une guerre. Dimanche était un moment important de recueillement, les drapeaux de la ville étaient en berne.

3. Modification du tableau des emplois communaux – Services Culture / Evénements et vie associative, Médiathèque et Communication.

Le maire explique que le tableau des effectifs nécessite d'être actualisé à compter du 1^{er} octobre 2019 et concerne les services suivants :

- Direction des affaires culturelles - Événementiel ;
- Service Communication.

1/ Direction des affaires culturelles – Événementiel

A / Médiathèque

Lors du conseil municipal du 3 septembre 2019, le poste de responsable numérique a été transformé en poste de directeur de la médiathèque.

Toutefois, comme acté lors de la création du poste de responsable numérique en conseil municipal du 5 février 2019, et afin de répondre aux besoins liés à l'ouverture prochaine de la médiathèque, il convient de créer à nouveau ce poste.

Il est toutefois proposé de modifier le profil initialement prévu et d'envisager le recrutement d'un animateur de l'espace numérique – nouveaux médias, à temps complet.

Ce poste est classifié sur le cadre d'emploi des adjoints du patrimoine (catégorie C).

B / Service Culture/Événements et vie associative (EVA)

Le poste d'assistant logistique à 28h/semaine étant vacant à compter du 16 octobre 2019, ses missions ont été reconsidérées afin de répondre au mieux aux évolutions des besoins du Service Culture/EVA. Il a notamment été mis en avant la nécessité d'un soutien technique sur l'organisation des manifestations, et l'importance d'un suivi rigoureux de la gestion des locations de salles communales.

Les missions du poste seront notamment les suivantes :

- la prise en charge des aspects techniques et la coordination des manifestations (vérification et suivi des fiches techniques, exécution du rétro planning, coordination des partenaires internes et externes, etc.) ;
- la gestion de l'intendance (catering, logements, etc.) et l'accueil des intervenants et artistes ;
- une bonne maîtrise des aspects propres à la sécurité des événements ;
- la gestion et le suivi des réservations de salles hors hôtel de ville (suivi des demandes et mise en œuvre des réservations, suivi ménage, contrats, cautions, etc.) ;
- un appui administratif et technique au Service Culture/EVA.

La gestion des relations avec les associations est par ailleurs retirée du poste.

Le poste étant actuellement ouvert à 28h/semaine et étant donné la charge de travail, il est proposé d'augmenter la durée du temps de travail du poste à 35h.

2/ Service Communication

Le Service Communication est à ce jour composé de trois postes :

- Deux postes de chargé de communication à temps complet sur le grade d'attaché ;
- Un poste d'assistant de communication à 17h30 hebdomadaires sur le grade de rédacteur.

Au vu de la charge de travail du service, l'agent titulaire du poste à 17h30 effectue chaque semaine 4h30 complémentaires, et ce depuis plusieurs mois.

Afin de régulariser cette situation et d'intégrer ses heures à son temps de travail, il est proposé d'augmenter la durée du poste à 21h30 hebdomadaires.

Enfin, les missions du poste étant similaires à celles détenues par les autres agents du service, il est proposé de modifier l'intitulé du poste en « chargé de communication » et de transformer le poste de rédacteur sur le grade d'attaché territorial.

Didier RIGAUD comprend les modifications proposées, mais à la lumière des différents contenus des réunions d'Exécutif, il s'attendait à avoir des précisions concernant les modifications liées à l'organisation de la Fête à Voltaire 2020. Il demande des explications concernant ces modifications d'organisation, évoquées notamment dans le compte-rendu de la dernière Commission Culture, communication et intercommunalité transmis cette semaine.

Le maire répond que la Fête à Voltaire, dans son format actuel, sera assurée par la commune, l'exercice actuel ayant atteint ses limites. L'idée est de reprendre en interne un certain nombre de choses et de confier la partie « création » à des compagnies, par l'intermédiaire de contrats.

Khadija UNAL répond à Didier RIGAUD que la direction des affaires culturelles représentée par Dominique CHENILLOT, Catherine CANIVET, Olivier GUICHARD et Muriel CLAVEL, intègre dans ses missions la Fête à Voltaire. Concrètement, Dominique CHENILLOT sera responsable de la fête à Voltaire. Il n'y aura pas de direction artistique globale. Par contre, il y aura un scénariste et une direction technique. Cela a été proposé et accepté ; c'est une vraie motivation pour les équipes.

A Khadija UNAL, Didier RIGAUD expose que lors du dernier compte-rendu de la commission culture, le rôle du directeur technique, Yann DENECE est évoqué de façon élogieuse.

Aux remarques de Didier RIGAUD, Khadija UNAL répond que le directeur technique était Michel BOURRU ; Yann DENECE était le directeur artistique.

Didier RIGAUD confirme que le rôle et l'utilité de ces personnes était décrié dans ce compte-rendu. Cela signifie-t-il que ces missions n'existeront plus et que tout sera géré en interne ?

Khadija UNAL, répond qu'il y aura toujours une direction technique, ainsi qu'un ou une scénographe. Une compagnie de théâtre sera en charge des créations. Le projet en lui-même, ainsi que sa vision, sera mené en interne.

François MEYLAN comprend qu'il n'y aura donc pas de création de postes, mais des personnes engagées contractuellement.

Khadija UNAL confirme qu'il n'y a pas de création de postes, cela rentrera dans les missions du service culture/événements et vie associative. Il y aura contractuellement, un directeur technique, un scénographe et une compagnie de théâtre sur le projet artistique.

Le maire complète qu'il y a eu des difficultés cette année dans l'organisation de la Fête à Voltaire, ce qui est proposé là est un autre fonctionnement.

Jean-Loup KASTLER a une question concernant la gestion de la médiathèque. Il souhaite savoir qui est en charge de la page, sur les réseaux sociaux ? Il constate déjà des interventions malheureuses, sans rapport avec la médiathèque, notamment concernant le débat sur l'eau. Il pourra envoyer des copies d'écran.

Sa seconde question porte sur la modification de la gestion de la Fête à Voltaire, dont il souhaite connaître l'impact, détaillé, sur le coût de l'événement.

Khadija UNAL répond que concernant la médiathèque et la page Facebook, elle souhaite que Jean-Loup KASTLER envoie effectivement une copie d'écran car elle ne voit pas de quoi il est question.

Les pages Facebook sont gérées par les équipes de la communication, en partenariat avec l'assistante du Conservatoire (pour le conservatoire) et l'équipe médiathèque (pour la médiathèque).

Concernant la Fête à Voltaire, le budget est constant, soit 150 000€.

Jean-Loup KASTLER a compris que la collectivité supprimait un poste pour l'intégrer au fonctionnement du service.

Khadija UNAL répond qu'il n'y a pas de poste supprimé, simplement un autre fonctionnement proposé. Il y a une équipe culturelle qui a des compétences, qui seront mises au profit de la ville, dans le cadre de leurs missions.

Jean-Loup KASTLER revient sur sa question. La collectivité passe d'une externalisation à une internalisation. C'est un choix positif car cela valorise les compétences des agents de la ville. Or, une personne extérieure était rémunérée pour une mission, ces coûts vont-ils être intégrés?

Le maire répond que la commune va continuer à externaliser un certain nombre de prestations. La gestion technique n'a jamais été mise en œuvre par la commune, il y avait un contrat avec des personnes spécialisées. L'aménagement technique, la sécurité, étaient auparavant confiés au directeur artistique qui supervisait tout. Un nouveau fonctionnement se met en place, mais le coût global du projet reste le même.

Khadija UNAL rappelle que la communication a, par exemple, toujours été internalisée pour la Fête à Voltaire. Les équipes culturelles ont toujours été en soutien de la direction artistique. A présent, le service culturel ira un peu plus loin. La direction artistique (sauf la création) est reprise en interne par les équipes dans le cadre de leurs missions.

Etienne t'KINT DE ROODENBEKE précise que l'on pourrait penser que l'on va permettre d'économiser l'argent que gagnait le directeur artistique sur cette fête. L'expérience montre qu'il ne gagnait pas beaucoup d'argent, il rémunérait surtout sa compagnie. Le but n'est pas de faire des économies, et affirme que c'est surtout un changement d'organisation.

Géraldine SACCHI-HASSANEIN ne comprend pas les répercussions sur le budget et rappelle qu'il y avait une enveloppe de 150 000€ pour le directeur artistique. Elle pense que c'est une bonne chose de gérer des choses en interne, la collectivité a les ressources humaines pour cela. Mais elle ne comprend pas pourquoi le coût total de la fête ne diminue pas.

Aux propos de Géraldine SACCHI-HASSANEIN, Khadija UNAL répond qu'elle ne souhaite pas une baisse du budget « culture » pour la Fête à Voltaire. La commission culture, communication et intercommunalité est également de cet avis. Elle regrette que Géraldine SACCHI-HASSANEIN n'ait pas assisté à ces discussions-là, en tant que membre de la commission. Elle souhaite que le cachet du directeur artistique, d'environ 50 000€ (et non 150 000 €), soit ventilé sur une autre prestation artistique. Les équipes ainsi que la commission culture ont accepté ce défi. Elles souhaitent s'engager dans cette fête qui est la fête de la ville. Cela enrichit leurs missions et motive les équipes. Jamais il n'a été décidé de diminuer ce budget. Elle ne comprend pas ces propos. La note de synthèse ne concerne qu'une création de poste. Un point concernant cette fête et son organisation peut se faire dans un autre cadre que le conseil municipal, comme en commission culture.

Jean-Loup KASTLER rappelle que l'opposition est là pour poser des questions qui ne font pas toujours plaisir, ils ne servent pas seulement à décorer la salle. Il pense que c'est une bonne décision d'internaliser certaines choses. Normalement, cela fait faire des économies et permet de redéployer les budgets vers d'autres postes. Il est, pour lui, difficile d'être consulté sur une manipulation des postes, sans connaître le projet qui est derrière.

Le maire répond qu'on ne peut pas parler de « manipulation ». Il ajoute que sur ce nouveau modèle de gestion, s'il est possible de faire des économies, elles seront faites. Cependant ce n'est pas l'objectif. Il y a des postes incontournables au niveau technique, et en matière de sécurité par exemple. Il rappelle aussi la part grandissante d'investissement des équipes y compris lorsqu'un directeur artistique était présent. L'objectif est de développer un projet où les équipes participent de bout en bout. Il y aura des commandes sur le volet artistique, qu'il faudra payer. C'est donc un projet légèrement différent avec une gestion en grande partie communale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- CREE par 25 voix pour et 2 abstentions (BECHIS Eric et KASTLER Jean-Loup) un poste d'animateur de l'espace numérique dans le cadre d'emploi des adjoints du patrimoine (catégorie C) à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2019.
- AUGMENTE par 25 voix pour et 2 abstentions (BECHIS Eric et KASTLER Jean-Loup) le temps de travail du poste d'assistant logistique Culture/EVA de 28h/ semaine à 35h à compter du 16 octobre 2019.
- TRANSFORME par 25 voix pour et 2 abstentions (BECHIS Eric et KASTLER Jean-Loup) le poste d'assistant de communication, rédacteur à 17h30, en poste de chargé de communication sur un grade d'attaché à 21h30 / semaine à compter du 1^{er} octobre 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE par 25 voix pour et 2 abstentions (BECHIS Eric et KASTLER Jean-Loup) l'ensemble des modifications du tableau des emplois de la commune telles qu'énoncées ci-dessus.
- AUTORISE par 25 voix pour et 2 abstentions (BECHIS Eric et KASTLER Jean-Loup) le maire ou l'un de ses adjoints délégués à signer tout document s'y rapportant.

4- Octroi de la protection fonctionnelle à deux agents de la Police municipale suite à une plainte et menaces de mort.

Le maire expose que le 26 août 2019, en service, sis chemin de la Planche Brûlée sur le parking de l'école Jean de la Fontaine, les agents Jean Philippe THOMAS, brigadier-chef principal (BCP) et Matthieu BOURLARD, agent de surveillance de la voie publique (ASVP), veillent au respect des stationnements de la zone bleue sur le parking devant l'établissement scolaire.

Alors qu'ils verbalisent certains véhicules, un individu se présente au BCP THOMAS et l'agresse verbalement.

L'ASVP BOURLARD qui est à proximité, se rapproche de l'intéressé et est lui aussi invectivé et insulté. Les deux agents tentent de calmer l'individu qui se plaint de ne pouvoir bénéficier d'un badge de stationnement résidentiel et ainsi ne pas être soumis à la durée limitée du stationnement en zone bleue.

Malgré les explications des agents, la personne continue ses insultes et menaces de mort envers les agents en tenant les propos suivants « vous êtes des cow-boys, des guignols, j'en mange dix comme vous, je sais où t'habites, t'es à 50 mètres de chez moi, je vais te trancher la gorge et te saigner comme un porc ». Il arrache également la signalisation informative pour le stationnement résidentiel et tient des propos à l'encontre de l'Etat et l'administration « Faites pas les malins, je suis ancien militaire, j'en ai marre de cet Etat français de merde ».

Après en avoir rendu compte à leur hiérarchie, les deux agents se rendent à la gendarmerie pour déposer plainte des faits d'outrage à une personne chargée d'une mission de service public ainsi que menace de mort.

En considération des propos reproduits dans la main courante, procès-verbaux d'auditions, tout conduit à constater qu'il y a eu faits constitutif d'outrage à une personne chargée d'une mission de service public et menaces de mort.

L'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, prévoit une protection organisée par la collectivité publique qui emploie le fonctionnaire à la date des faits en cause ou des faits ayant été imputés de façon diffamatoire.

De plus, toujours selon ce même article, la collectivité publique est tenue de protéger le fonctionnaire contre les atteintes volontaires à l'intégrité de la personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages dont il pourrait être victime sans qu'une faute personnelle puisse lui être imputée. Elle est tenue de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. Elle dispose, en outre, aux mêmes fins, d'une action directe, qu'elle peut exercer au besoin par voie de constitution de partie civile devant la juridiction pénale.

Dans ce cadre MM. THOMAS Jean-Philippe et BOURLARD Matthieu ont demandé par écrit (demandes reçues le 20 septembre 2019), de pouvoir disposer de la protection fonctionnelle, et seule une délibération du conseil municipal pouvant l'accorder.

La protection fonctionnelle accordée consiste, notamment, dans la prise en charge des honoraires de l'avocat désigné pour défendre les agents.

Didier RIGAUD s'étonne que cette délibération soit autant détaillée.

Le maire répond que décidément, il y a soit trop de descriptif, soit pas assez, d'après Didier RIGAUD.

Jean-Loup KASTLER remarque, à la lecture de ces propos agressifs, que la société est au bout d'un modèle. Il trouve cela catastrophique.

Le maire partage ces remarques. Les policiers, comme les agents municipaux sont souvent soumis à la vindicte populaire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- ACCORDE à l'unanimité la protection fonctionnelle à MM. THOMAS Jean-Philippe (Brigadier-Chef principal) et BOURLARD Matthieu (Agent de surveillance de la voie publique) dans le cadre de la plainte, ci-dessus exposée, et, plus généralement dans tous les actes nécessaires à la défense de leurs intérêts liés au dépôt de cette plainte (dont notamment constitution de partie civile de la commune).
- CHARGE à l'unanimité le maire, ou l'un de ses adjoints délégués, de signer tout document s'y rapportant.

5- Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France 2019 – remboursement des frais de mission des élus municipaux s'y rendant.

Stéphane GRATTAROLY expose que l'article L. 2123-18 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que « Les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal (...) donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux ». Un mandat spécial est une mission bien précise confiée par le conseil municipal aux élus et comportant un intérêt communal.

Il est également rappelé la délibération du conseil municipal en date du 1er juillet 2014 qui prévoit notamment la possibilité de substituer au remboursement forfaitaire des frais de séjour des élus municipaux, un remboursement aux frais réels, sur délibération motivée au regard de la nature et du lieu de la mission.

Le 102ème Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France se tiendra du 18 au 21 novembre 2019 à Paris, avec un programme comportant de nombreux thèmes intéressants les affaires communales.

Ce type de manifestations est l'occasion de rencontres avec des maires et des élus confrontés à des problématiques communes, ce qui rend le partage d'expériences fortement enrichissant et porteur pour l'évolution du service public municipal.

Le transport sera assuré par train pour les trois participants ; le nombre de nuitées s'élèvera à trois pour chacun des participants.

Christine FRANQUET est satisfaite que le train soit utilisé à la place de l'avion. Elle pense que cette information pourrait être remontée, à une députée, qui s'est vantée d'aller en avion une fois par semaine à Paris.

Jean-Loup KASTLER ajoute que les élus pourraient y aller à vélo pour faire pénitence des fois précédentes où ils ont pris l'avion. Il votera cette délibération, si le maire lui assure qu'il participera aux commissions sur la fusion de communes. Il pense que cela pourrait apporter des perspectives et permettre de consulter, un jour, les citoyens sur ce sujet.

Le maire lui répond que pour se marier il faut être deux, voire trois, comme c'est le cas au SIVOM de l'Est Gessien. La situation est compliquée. Il sait que Jean-Loup KASTLER est pour le mariage forcé. Il va assister, avec ses adjoints, à de nombreuses commissions intéressantes, notamment sur l'évolution des lois ou encore les communes nouvelles. Ce congrès est intéressant. Des changements forts sur les statuts seront évoqués, ainsi que sur les régimes particuliers. Il attend aussi l'annonce du Président de la République concernant la place qu'il souhaite donner aux maires.

Jean-Loup KASTLER répond que la blague sur le mariage forcé n'est pas drôle. Il n'en rit pas. Il ne s'agit pas de contraindre mais de consulter les gens. Il reproche au maire de ne pas consulter la population sur ce sujet.

Le maire lui répond qu'à Ferney-Voltaire, tout le monde est favorable à une fusion de communes. Cependant, il rappelle que les communes d'Ornex et de Prévessin-Moëns ont imposé une fin de non-recevoir sur ce sujet.

Il est d'accord pour faire avancer les choses, les travaux sur la conurbation amènent à une mutualisation, mais pas une fusion. Il rappelle qu'en début de mandat, la municipalité était prête à s'engager dans une association pour aboutir dans l'avenir à une fusion, mais cela a été refusé par les autres communes. Il rappelle les difficultés rencontrées suite aux débats sur les infrastructures et les équipements. Il entend le discours de Jean-Loup KASTLER mais faire un référendum seul, quand les collectivités n'en veulent pas, ce n'est pas pertinent.

Jean-Loup KASTLER demande à avoir la parole du maire sur le fait qu'il ne fera plus de blague sur le mariage forcé.

Le maire lui répond que ce n'est pas une plaisanterie pour lui non plus. Il demande à Jean-Loup KASTLER de ne pas profiter de l'enregistrement vidéo et de sa diffusion en direct au public, pour rentrer dans ce genre de débat.

Khadija UNAL parle en son nom et affirme que l'absence de fusion de communes est une grande déception.

A Prévessin-Moëns, lors de la campagne pour les municipales en 2014, ils avaient parlé du conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique de Ferney-Voltaire. Elle avait alors pensé naïvement qu'il serait possible de le mutualiser, ainsi que le centre nautique municipal, pour le bien de l'ensemble des habitants.

La volonté d'une seule commune ne permet pas ce genre d'évolution ; il faut que les exécutifs des trois communes soient en accord.

La déception est réelle, elle existe. Cela se fera peut-être, dans cinq ou dix ans, par nécessité économique ou budgétaire.

Il y a aujourd'hui vingt-deux mille habitants qui devront accéder aux mêmes infrastructures, aux mêmes équipements. A Valserhône ou Oyonnax, cela a pourtant été possible, contrairement au Pays de Gex. Elle rappelle que le Conservatoire d'Oyonnax est passé sous la compétence de l'intercommunalité, et les félicite pour cela. Nul besoin de faire du populisme et de rentrer dans des débats, la vérité est que toute seule, la commune ne peut fusionner. Il faut aussi des partenaires pour mettre en place des mutualisations. Elle rappelle qu'ils ont essayé pour le conservatoire, le centre nautique et même pour la médiathèque. Elle verra si ces sujets seront à l'ordre du jour des élections municipales en 2020. Elle serait aussi intéressée de voir ce qu'il se passera du côté de l'agglomération. Elle est inquiète de voir un territoire comme le Pays de Gex, incapable de mutualiser des infrastructures culturelles et sportives.

Etienne t'KINT DE ROODENBEKE rappelle que lors du premier congrès des maires de la mandature, les élus de l'Exécutif avaient assisté à des commissions sur les fusions de communes, et avaient même emmené les élus de Prévessin-Moëns afin de tenter de les convaincre. Le contexte depuis, a été bien résumé par Khadija UNAL. L'Exécutif municipal n'a pas attendu Jean-Loup KASTLER pour se renseigner et agir sur la fusion.

Le maire complète qu'il a rencontré à plusieurs reprises Jacques PELISSARD qui est l'auteur de la loi, y compris avec des élus de communes voisines. Ils n'ont pas réussi à les convaincre de changer de vision sur le territoire.

Pour revenir sur la violence faite aux femmes, il explique que jeudi, il participe au Grenelle concernant les violences faites aux femmes. Son mandat défend cette cause depuis le début, son action politique est en ce sens, c'est dans l'ADN des élus Ferneysiens. Il s'agit des valeurs qu'il défend sur les droits.

Jean-Loup KASTLER répond qu'il ne s'agit pas d'attaquer une personne en la pointant du doigt mais d'attaquer une méthode. Il ne reproche pas au maire d'avoir été incapable de rencontrer les bonnes personnes ou d'avoir réussi à convaincre les autres élus, ce qu'il reproche c'est le fait de ne pas s'être tourné vers les citoyens. Cela fonde la légitimité des élus. Il reproche l'absence de réunions démocratiques sur ce sujet, de ne pas avoir participé à des émissions de radio sur ce type de thème, de ne pas avoir informé la population sur les enjeux démographiques d'ici 2030, ainsi que le fait d'avoir une commune bétonnée à cause de cela.

Charly MARTIN ne comprend pas pourquoi consulter la population pour un projet, que les autres communes ne veulent pas réaliser. Il faut d'abord voir si les autres communes souhaitent s'investir dans ce projet, ensuite la population est consultée, comme l'on fait les communes de Grilly, Sauvigny et Veronnex. Il ne faut pas faire perdre de temps aux citoyens.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE par 25 voix pour et 2 abstentions (COULON Alexandre par procuration et CLAVEL Matthieu) par le biais d'un mandat spécial, Monsieur le Maire, Daniel RAPHOZ, M. Chun-Jy LY, 4^{ème} adjoint, M. Christian ALLIOD, 8^{ème} adjoint, à se rendre au Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France, du 18 au 21 novembre 2019 à Paris.

- PREND par 25 voix pour et 2 abstentions (COULON Alexandre par procuration et CLAVEL Matthieu) en charge les frais afférents au transport, à l'hébergement et à la restauration dans la limite maximum des frais réels engagés sur présentation d'un état de frais engagés.

6- Convention de mécénat entre la Commune et l'Espace Candide pour le spectacle de danse « Hourra ».

Khadija UNAL expose que la Ville de Ferney-Voltaire a mis en place le projet transfrontalier intitulé « Hourra » en partenariat avec la compagnie de danse Hallet-Eghayan et la Ville de Versoix. Ce projet est destiné à impulser une nouvelle dynamique autour de la danse à Ferney-Voltaire ainsi qu'à Versoix, en Suisse voisine. Un spectacle de danse « Hourra » parfaitement accessible à un large public, sera présenté à Versoix. Par ailleurs, de multiples actions artistiques et pédagogiques se tiendront dans les écoles primaires ferneysiennes. L'Espace Candide, compagnie foncière du Levant a souhaité s'engager dans le financement de cette manifestation par le biais d'une opération de mécénat.

En effet, dans le domaine culturel, la commune de Ferney-Voltaire, à l'instar de l'Etat, des autres collectivités locales et de leurs établissements, relève bien des catégories pouvant bénéficier du mécénat, et délivrer un « reçu dons aux œuvres » qui permettra au donateur d'avoir droit à une réduction fiscale.

Le montant de ce don versé par l'Espace Candide, compagnie foncière du Levant à la commune de Ferney-Voltaire s'élève à 5.000 euros.

En contrepartie de ce don, le logo de L'Espace Candide sera mis en valeur sur l'affiche de la manifestation, sur les flyers et sur les supports numériques comprenant le site internet de la Ville, le compte Facebook de la Ville et le panneau lumineux situé au centre-ville. L'apport du mécène sera énoncé lors du discours prononcé par l'autorité territoriale.

Les parties s'engagent également à faire leurs meilleurs efforts pour toujours ménager la possibilité de citer leur mécène dans toute opération de relations publiques qui serait assurée par l'une ou l'autre, ensemble ou séparément.

Enfin, la commune mettra à disposition de l'Espace Candide la banque d'images prises lors de la manifestation pour ses supports de communication interne et externe, ainsi que le dossier de presse de ladite manifestation.

Le projet de cette convention définit et encadre les relations entre la commune de Ferney-Voltaire et l'Espace Candide, compagnie foncière du Levant, nées de ce mécénat, ainsi que leurs obligations respectives.

Sur proposition de la commission culture, communication et intercommunalité réunie le 16 septembre 2019,

Christine FRANQUET a une question sur le terme de « mécénat ». On distingue mécénat, sponsoring ou parrainage, or la frontière avec le sponsoring est un peu floue. Elle se pose la question, car un mécénat est un don sans contrepartie avec une certaine discrétion ? Or dans le cas présent, le logo va apparaître partout et il faudra les citer.

Le maire répond que concernant le mécénat, il s'est rendu il y a quinze jours à Annecy où toute la programmation est soutenue par des mécènes. Ce système permet de subventionner un certain nombre de projets. Il vérifiera la définition dans le dictionnaire. Il s'agit simplement d'un mécène qui vient aider la commune sur une programmation culturelle. Il n'est pas question de mettre des affiches partout. C'est un projet d'échanges culturels entre la commune de Versoix et les écoles de Ferney-Voltaire.

Pierre-Marie PHILIPPS répond que, dans le dictionnaire, une légère distance est constatée dans la définition de sponsoring et mécénat. Mais pour les entreprises privées, qu'elles fassent un mécénat ou du sponsoring, cela ne change rien. C'est juste déduit des charges. Il encourage Christine FRANQUET à le faire pour son entreprise.

Christine FRANQUET répond qu'elle n'est pas d'accord. Le mécénat est déduit des impôts alors que le sponsoring est déduit des charges, ce qui n'est pas du tout la même chose. C'est pour cette raison qu'elle pense que le terme de mécénat n'est pas adapté.

Pierre-Marie PHILIPPS l'encourage à privilégier le sponsoring car s'il est déduit directement des charges, et permet de déduire des montants plus importants au niveau des impôts.

Christine FRANQUET ajoute qu'il y a une coquille dans la délibération, il est question de Franco Suisse Bâtiments au lieu de l'Espace Candide.

Le maire répond qu'il s'agit d'une erreur de « copier-coller ».

Jean-Loup KASTLER ajoute qu'il préfère qu'il y ait des sponsors comme l'Espace Candide plutôt que des promoteurs immobiliers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE par 26 voix pour et 1 abstention (FRANQUET Christine) le projet de convention présenté.
- AUTORISE par 26 voix pour et 1 abstention (FRANQUET Christine) le maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à entreprendre les démarches nécessaires à la conclusion de la convention susdite et à signer tout document s'y rapportant.

7- Convention constitutive d'un groupement de commandes avec le SIVOM de l'Est Gessien, coordonnateur, et désignation des membres représentant la commune à la commission d'appel d'offres du groupement.

Charly MARTIN expose qu'il est proposé pour la mise en œuvre d'une mutualisation des marchés de fournitures administratives et scolaires et de produits d'entretien à l'échelle du SIVOM de l'Est Gessien d'approuver, en application des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique, la convention constitutive d'un groupement de commandes et de désigner les membres de sa commission d'appel d'offres.

Pour rappel, les marchés groupés précédents conclus en 2017 arrivent à leur terme au 31 décembre 2019 et nécessitent une nouvelle consultation en vue d'une attribution idéalement fin 2019, ou début 2020 bénéficiant alors de l'extension par avenant des marchés en cours. La signature de la convention, par les quatre membres du groupement de commandes, permettra au SIVOM de l'Est Gessien de procéder, conformément à ses obligations de coordonnateur, au lancement desdites consultations. Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix (achats, paiement de factures et suivi financier).

Contrairement aux précédentes conventions, celle-ci sera de durée illimitée et spécifique aux marchés des fournitures administratives et scolaire ainsi qu'aux produits d'entretien.

Selon l'article 7 de cette nouvelle convention de groupement de commande, il est nécessaire d'instituer une commission d'appel d'offres composée d'un titulaire et d'un suppléant issus des CAO respectives de chaque membre du groupement. Ces deux représentants sont élus par leur assemblée

délibérante. Le président de la CAO de chaque membre n'est pas considéré comme membre élu de celle-ci. Ce dernier ne peut donc pas être élu membre représentant la collectivité dans la CAO du groupement. Cette dernière est présidée par le représentant du coordonnateur, dans le cas d'espèce le président du SIVOM de l'Est Gessien.

Lors de la mise en place des premiers groupements de commande, le groupement à l'échelle du SIVOM de l'Est Gessien a toujours fait le choix de la représentativité des communes dans une CAO intercommunale qui assurera le suivi de ces actions.

Pour rappel, la composition de la CAO du groupement était composée jusqu'à présent des personnes suivantes :

	Ferney-Voltaire	Prévessin-Moëns	Ornex	SIVOM
Membre titulaire	CJ. LY	C. MARTIN	W. DELAVENNE	M. COIN
Membre suppléant	R. VONNER	B. FRAMMERY	MC. ROCH	J-F. PATRIARCA

La CAO procède à l'ouverture et l'analyse des offres, donne un avis pour l'attribution des marchés, effectue l'évaluation des groupements, liste les axes d'amélioration.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE par 25 voix pour, 1 voix contre (RIGAUD Didier) et 1 abstention (BECHIS Eric) ce projet de convention de groupement joint à la présente pour l'achat de fournitures administratives et de produits d'entretien.
- APPROUVE par 25 voix pour, 1 voix contre (RIGAUD Didier) et 1 abstention (BECHIS Eric) l'adhésion de la commune au groupement de commandes,
- AUTORISE par 25 voix pour, 1 voix contre (RIGAUD Didier) et 1 abstention (BECHIS Eric) le maire à signer les marchés et les pièces relatives.
- DESIGNÉ par 25 voix pour, 1 voix contre (RIGAUD Didier) et 1 abstention (BECHIS Eric) Monsieur LY Chun-Jy, membre titulaire et Monsieur VONNER Roger, membre suppléant, à la commission d'appel d'offres du groupement.

8- Convention de mécénat entre la Commune et Pro Natura Genève pour la replantation du Château de Ferney-Voltaire.

Le maire est heureux de présenter cette délibération car ce travail transfrontalier a porté ses fruits et débouche sur cette convention de mécénat. Il y a eu un dialogue sincère et amical. Ils ont essayé d'aboutir à un beau projet partenarial.

Dans le cadre de l'opération de requalification des abords du Château de Voltaire, consistant au dévoiement de la route départementale n°78, à la réalisation d'un parc de stationnement, à la piétonisation de l'allée du château et à la replantation du verger, l'association Pro natura Genève serait susceptible de participer au financement du verger patrimonial.

Le verger sera constitué de variétés locales de Rhône-Alpes, à savoir des noyers, pruniers, cerisiers, poiriers, pommiers et cognassiers.

L'association s'engagerait sur la somme de 29 500 €HT pour la plantation des quarante et un arbres. Ce financement vient en compensation du défrichage de la parcelle française n°82 de la commune de Ferney-Voltaire pour les travaux de renaturation de la réserve de Mategnin les Fontaines en 2009.

Pour sa part, la commune de Ferney-Voltaire donnerait son accord à la réalisation de travaux en faveur de la nature sur les parcelles françaises de la réserve naturelle de Mategnin les Fontaines, sises à Veudagne.

Les travaux entrepris seront bien entendu conformes au plan de gestion qui règle la conduite de la réserve et qui est validé par le canton de Genève. Les travaux à réaliser à court terme consistent en une vanne hydraulique et des mares à crapaud calamite. La vanne est un ouvrage régulateur à la sortie des eaux de la réserve de Mategnin les Fontaines, au droit de la D35 sur la commune de Ferney-Voltaire, elle permettra le contrôle des fluctuations du niveau d'eau dans la réserve en s'affranchissant d'éventuelles modifications des écoulements en aval. En effet, actuellement, ces dernières pourraient avoir une influence très négative sur l'équilibre hydrologique de la réserve. Les mares à calamites seront creusées près de l'étang et seront temporaires.

Le projet de cette convention définit et encadre les relations entre la commune de Ferney-Voltaire et l'association Pro natura Genève, nées de ce mécénat, ainsi que leurs obligations respectives.

Sur proposition de la commission urbanisme, environnement et transports,

François MEYLAN se réjouit que cette action politique aboutisse. Il s'agit d'un projet qui a longtemps traîné. A l'origine, Pro Natura semblait frileux. Il rappelle qu'ils avaient abattu beaucoup d'arbres pour reconstituer le marais. Ce n'est que justice qu'ils participent à une replantation d'arbres.

Le maire répond qu'en effet, les discussions ont été complexes. La municipalité a rappelé à Pro natura ses devoirs et ses obligations. Grâce à un vrai travail, ils ont trouvé un intérêt au projet. Sachant que la commune achetait des arbres pour le travail réalisé autour du château, ils étaient intéressés. Cette action a débuté en 2009 pour protéger un marais, certes en Suisse, mais dont l'écoulement est lui transfrontalier.

Didier RIGAUD souhaite une précision concernant le marais et son emplacement.

Le maire répond que les marais français ont été remblayés, à l'époque, par les déblais qui venaient de la construction de la ville de Meyrin. Ces très beaux marais, actuellement sur la zone d'activité de Prévessin-Moëns, ont été complètement remblayés par des déblais suisses. Pour l'histoire, il rappelle que Genève n'a jamais payé. Il restait ce marais très ancien, qui était protégé par les lois suisses (contrairement au marais français qui, à l'époque, ne l'était pas). Ils le sont à présent, mais ils ont disparu.

François MEYLAN précise que le centre de secours a été construit sur ce marais, c'est pour cette raison que le bâtiment est instable.

Le maire répond que si les travaux nécessaires pour les fondations avait été faits, notamment les études du sol, il n'y aurait pas eu de problèmes.

Le problème étant la tourbe d'après François MEYLAN.

Le maire confirme que cette zone est fragilisée par les travaux réalisés à cette époque. Il faut rappeler que ce sont des hectares entiers de marais qui ont été remblayés.

Jean-Loup KASTLER note que des marais remblayés peuvent être instables, par rapport à d'autres projets, sur d'autres lieux.

Il est très heureux que des arbres soient plantés par la commune, mais plusieurs habitants sont venus vers lui car ils s'inquiètent de l'avenir des arbres qui se trouvent le long de l'avenue du Jura. Le BHNS

et ses emprises spatiales sur la route, pourraient sans doute être revus à la baisse, afin d'éviter que certains feuillus ne soient décapités.

Le maire, au vu des propos de Jean-Loup KASTLER, constate que la campagne a déjà débuté. L'arrivée du BHNS nécessite une emprise foncière importante, il y a des choix à faire. Il a lui aussi combattu cela, à une époque, afin de voir ce qu'il était possible de faire, afin de minorer l'impact de ce projet. Partout où les végétaux pourront être préservés, ils le seront. S'il y a des coupes, les arbres seront remplacés voir même en plus grand nombre. Il rappelle que le projet de BHNS a pour objectif d'offrir un transport public à la population. Certains disent qu'il faut faire passer les bus en même temps que les voitures, mais alors, l'objectif n'est pas rempli. Ce double discours palpable n'est pas tenable. La municipalité travaille avec le Département de l'Ain, qui avait même proposé d'anticiper les plantations. Il ajoute que de nombreuses difficultés sont rencontrées dans les travaux d'eaux et d'assainissement, notamment avec Enedis. Il travaille là-dessus avec le Département.

En conclusion, il y aura des coupes. Ce serait mentir que d'annoncer le contraire, mais il y aura aussi des plantations. Il faut regarder le présent et l'avenir.

Il évoque la photographie figurant dans la salle du conseil municipal avec des peupliers. Le parc de la Tîre est un exemple. Il fut difficile de couper ces arbres mais de nouveaux ont été plantés, et il faut attendre de les voir pousser.

Le projet de BHNS va de Gex à la douane de Ferney-Voltaire. Ce projet nécessite un certain nombre de travaux dans Ferney-Voltaire, qui ne sont pas innocents. Il convient que cette situation est difficile pour les riverains. Il a demandé au Département de l'Ain de prendre toutes les mesures nécessaires, y compris par des plantations anticipées. Partout où il sera possible de protéger les plantations existantes, cela sera fait (la rue de Versoix par exemple). L'arbre va de plus en plus prendre sa place dans la cité mais il faut arrêter ces discours alarmistes. Cela signifierait qu'il n'y aurait plus de site propre pour le BHNS. Ferney-Voltaire sera la seule commune en site propre, Gex le sera par intermittence. Il rappelle que la collectivité travaille aussi sur l'arrivée d'un tramway qui va encore modifier les accès de la ville.

Eric BECHIS demande si le maire annonce qu'il est en campagne et donc candidat aux élections municipales.

Le maire lui répond par la négative, et indique qu'il parlait de Jean-Loup KASTLER.

Jean-Loup KASTLER ne comprend pas cette affaire de campagne. Il rappelle qu'il ne fait qu'évoquer la ville de Ferney-Voltaire et remonter des questions que les citoyens ont évoquées auprès des services techniques. Il ne faut pas toujours voir les choses sous l'angle du prisme politique. Il accuse le maire d'avoir utilisé les arbres pour éliminer certains de ses adversaires autrefois. Il ne fait que porter la parole citoyenne, inquiète. A certains endroits, les plans prévoient la suppression de la trame verte, alors qu'elle pourrait être maintenue. Il pense que la municipalité devrait vraiment travailler mètre par mètre sur ce projet.

Le maire l'encourage à venir aux services techniques consulter les plans d'aménagement qui ont été réalisés par le Département de l'Ain, le travail ayant été fait mètre par mètre dans de nombreux secteurs. Il rappelle qu'il est toujours difficile de faire passer un transport collectif dans une zone construite. Il a récemment discuté de ce sujet avec l'association APICI. Il n'est pas possible de pousser les murs. Il est regrettable qu'il n'y ait pas de pistes cyclables dans le projet de BHNS. Les fait-on passer ailleurs ? Il n'y avait pas la place. Un choix a été fait. Il aurait fallu repousser à beaucoup plus large ; au plus large la voie sera de trente-deux mètres et ailleurs entre vingt-cinq et vingt-huit mètres.

Eric BECHIS lit que le verger sera constitué de variétés locales de Rhône-Alpes à savoir des noyers, pruniers, cerisiers, poirier, pommiers et cognassiers. Or il a cru lire, dans les journaux suisses, qu'ils privilégiaient des essences du bassin méditerranéen, en raison du réchauffement climatique. Il souhaite savoir si le maire pense que ce choix sera discutable dans les dix ans, quinze ans ou vingt ans.

Le maire répond qu'ils n'en sont pas encore à planter des oliviers à Ferney-Voltaire. Il revient sur le choix de planter des arbres et la réflexion qui a été menée. Il fallait que les arbres résistent tant au froid qu'à des périodes de sécheresse et d'ensoleillement très fort. Les végétaux ont été choisis selon ces critères.

Sur les vergers, il y a une zone relativement humide avec des sources et des remontées d'eau. Une épaisseur de terre conséquente a été remise ; ces types végétaux pourront ainsi être préservés. Le maire pense qu'il serait dommage de perdre ce type d'essences. Ce verger sera dans de bonnes conditions grâce à la présence de veines d'eau.

Christine FRANQUET a une question concernant le terme « mécénat ». Elle comprend que ce don de Pro Natura est une compensation liée aux centaines d'arbres coupés. Ce n'est donc pas du mécénat. Elle s'interroge sur la réduction d'impôt, sachant qu'il s'agit d'une association suisse, et en déduit qu'ils ne pourront donc pas défiscaliser.

Le maire répond qu'il s'agit d'une convention type. Peut-être qu'en Suisse, ils pourront défiscaliser. Il lui rappelle que sous son mandat, elle aurait dû demander ces compensations. C'est lui qui a dû reprendre le flambeau et interpeller Pro Natura ; aucune action n'avait été réalisée sous la mandature précédente pour récupérer cette compensation. Il rappelle qu'il s'est rapproché de la commune de Vernier, car Pro Natura y possède des terrains. Pro Natura possède aussi, en France, des terrains via un bail emphytéotique avec la commune de Vernier. Il a trouvé cela cavalier de part et d'autre. C'est pour cette raison que dans un premier temps, les discussions avec cette association ont été relativement compliquées. Il a fait comprendre que la loi française s'appliquait dans ces zones et suite à cela, un compromis a été trouvé. Certes, ce financement du verger est une compensation, en échange de l'installation d'une vanne pour le marais. Pro Natura a changé d'équipe. Ils apportent désormais de nombreux renseignements et aides sur les démarches sur ce bassin. A l'époque, la mandature était en devoir de réclamer ces sommes et cette compensation.

François MEYLAN répond que le nécessaire avait été fait, mais cela n'a pas abouti.

Il souhaite revenir sur l'origine de la propriété de la commune de Vernier sur la commune de Ferney-Voltaire. Il s'agit des échanges de terrains de l'année 1956 entre la France et la Suisse, pour construire l'aéroport.

Le maire lui répond qu'ils connaissent tous les deux très bien ce dossier. On parle quand même de terrains sur la commune de Meyrin appartenant à la commune de Vernier, c'est assez curieux.

François MEYLAN rappelle que, sur ces terrains qui ont été cédés à Pro Natura, il était prévu de faire des jardins pour les personnes en situation de handicap.

Le maire répond qu'il y a une opposition farouche de la commune de Vernier.

François MEYLAN confirme qu'il y avait un problème administratif, c'est pour cette raison qu'ils ont cédé le bail à pro Natura.

Le maire répond que ce n'est pas ce qu'il a entendu de la commune de Vernier. Il ajoute que ce mécénat est issu de ces discussions. Il précise ne pas avoir retrouvé d'archives concernant ce sujet.

Christine FRANQUET demande si Pro Natura souhaite toujours faire classer le marais des fontaines situé en France.

Le maire lui répond que le site est déjà protégé dans le cadre des cours d'eau. Au niveau de l'agglomération, c'est une zone naturelle classée. Le problème de ce marais est qu'il n'est plus alimenté, seule la partie française l'alimente via la route et les eaux pluviales de la zone d'activité. Parfois, il est en déficit d'eau, c'est pour cette raison qu'ils ont coupé ces arbres.

Jean-Loup KASTLER pense qu'il s'agit aussi, plus généralement dans la commune, de la trame verte. Quand un verger est planté, il s'agit de trame verte. S'il devait faire un bilan de la mandature 2014/2020, il y a eu un vrai problème dans la gestion de la trame verte car la mandature est restée dans une logique de « zoning ». Soit il y a un terrain artificialisé sans arbres, soit il y a un terrain de verger sur lequel sont plantés des arbres. La situation a été comprise tardivement. Il a été décidé de creuser un bac à fleurs au milieu de l'avenue Voltaire. Tout le monde se demande encore à quoi cela sert ; du foin a été planté qui gêne la circulation des cyclistes. La gestion de la trame verte à Ferney-Voltaire est pauvre et il n'abordera pas le sujet de la trame bleue.

Le maire répond qu'il s'agit de ses remarques, elles ne concernent que lui. S'il faut faire un bilan des plantations, c'est à la fin du mandat que les travaux seront comptabilisés ; la critique est facile.

Il rappelle le travail sur l'inventaire des arbres qui a été réalisé. La mandature va replanter et faire tout ce qu'il y a à faire. Ferney-Voltaire est une ville dense, il y a très peu de zones constructibles. Une grande partie des sept-cents hectares est prise par les bois et le parc du château. Ainsi Ferney-Voltaire se reconstruit sur elle-même. Peut-être étant nouveau, Jean-Loup KASTLER connaît mal cette ville ; ses propos sont déplacés. L'idée de protéger des ruisseaux n'est pas nouvelle, de même pour les bassins de rétention afin de protéger les habitants à travers des plantations. Remettre des arbres en ville est une idée qui se déploie partout en France et dans le monde. Car les arbres amènent de la fraîcheur. Ferney-Voltaire est la seule commune à avoir demandé une définition de la pleine terre dans le PLUiH, car elle est nécessaire pour les arbres. Malgré ces critiques, elle est la seule commune à demander une baisse du stationnement, les élus de Ferney-Voltaire passant pour des hérétiques comparés au reste du Pays de Gex.

Le travail effectué dans le PLUiH montre que le futur de Ferney-Voltaire est une densification travaillée. Il souhaite minorer le nombre de logements sur le projet de ZAC afin d'éviter une densification parfois intensive et préserver ainsi le lit du Nant.

Ferney-Voltaire présente aussi peu de zones disponibles, mais il s'agit de l'histoire de la commune. 80% des terrains appartenaient au château, c'est une ville particulière. Dès le départ, les Ferneysiens ont appris à construire dans des zones plus petites que les autres, ce n'est pas le cas de Gex, Divonne, Saint-Genis-Pouilly ou encore Prévessin-Moëns.

Jean-Loup KASTLER répond au maire, que désormais les Ferneysiens regardent cette séance et leur expliquer qu'ils sont Ferneysiens à moitié parce qu'ils sont arrivés ici il y a moins de dix ans ou parce qu'ils n'auraient pas la même couleur, ni la même culture, il y a des limites.

Le maire répond que son regard est limité comme sa circulation dans la ville. Il travaille avec la municipalité depuis des années, y compris avec François MEYLAN sur la défense d'un certain nombre d'intérêts, y compris en haut de la montagne ou dans les bois. Ils ont combattu tout cela bien avant Jean-Loup KASTLER. Tant mieux s'il rejoint leurs idées, il le remercie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE à l'unanimité le projet de convention.
- AUTORISE à l'unanimité le maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à entreprendre les démarches nécessaires à la conclusion de la convention susdite et à signer tout document s'y rapportant.

9- Permis d'aménager pour les travaux relatifs à la déviation de la RD78, le parking paysager, la requalification de l'allée du Château de Voltaire et la création du verger patrimonial.

Christian ALLIOD expose qu'afin de réaliser les travaux relatifs à la déviation de la RD78, au parking paysager, à la requalification de l'allée du Château de Voltaire et à la création du verger patrimonial, un permis d'aménager a été déposé, puis délivré le 1^{er} août 2019 (PA n°00116019J0002).

Dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité, la Préfecture de l'Ain demande qu'une délibération du conseil municipal autorise expressément Monsieur le Maire à déposer la demande de permis d'aménager du projet précité.

François MEYLAN demande s'il s'agit d'une délibération de régularisation.

Le maire répond par l'affirmative, le Préfet de l'Ain leur a fait remarquer cela. Il s'agit d'un oubli des services. C'est une remarque du contrôle de légalité ; une directive du ministre demande de contrôler tous les actes d'urbanisme.

Jean-Loup KASTLER affirme que le Préfet intervient à bon escient comme dans certains projets à proximité de l'église, dont ne se félicitent pas les anciens Ferneysiens.

Le maire lui répond que ses propos sont hors sujet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE à l'unanimité le maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer et déposer le dossier de permis d'aménager relatif à la déviation de la RD78, au parking paysager, à la requalification de l'allée du Château de Voltaire, ainsi qu'à la création du verger patrimonial.

10. Déclassement partiel d'une partie de l'Impasse de l'Ouye appartenant au domaine public communal pour intégration au domaine privé de la Commune.

Christian ALLIOD expose le projet de déclassement porte sur une partie de la voie communale affectée au domaine public, à savoir l'impasse de l'Ouye. Cette voie accessible depuis la rue de Versoix, dessert dans sa partie terminale les copropriétés du Brévent et de l'AI 65. L'extrémité de l'impasse sur une longueur de 5 m n'est pas dévolue à la circulation.

Ce déclassement devrait permettre de régulariser la place de stationnement neutralisée le long de l'avenue Voltaire sur le tènement de la copropriété du Brévent pour assurer la continuité du trottoir au droit du Carré Voltaire.

L'emprise foncière de ce déclassement représente environ 12 m². Le déclassement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Cette emprise permet l'élargissement du trottoir à 2 m de large débouchant sur la parcelle AI 524 propriété de la commune.

Considérant l'avis favorable de la Commission Urbanisme, coopération et développement transfrontaliers réunie le 23 septembre 2019,

Etienne t'KINT DE ROODENBEKE explique que suite à la fructueuse discussion qui a eu lieu en commission d'urbanisme, un aménagement a été fait. L'emprise a été légèrement réduite, le passage en mode doux est donc assuré. Ainsi, il ne voit aucune raison de s'opposer à cette délibération.

François MEYLAN ajoute qu'il a appris lors de cette commission, que c'était une compensation d'un parking situé avenue Voltaire. C'est plus clair désormais et il comprend cet échange.

Christine FRANQUET a une remarque sur la façon dont est rédigée cette délibération. Elle est incompréhensible pour les personnes qui n'étaient pas présentes lors de la commission urbanisme, coopération et développement transfrontaliers.

François MEYLAN lui répond que les services se sont excusés de cette opacité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE à l'unanimité le déclassement de l'extrémité de l'impasse de l'Ouye et de l'intégrer dans le domaine privé de la ville.
- AUTORISE à l'unanimité le maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant.

11. Réhabilitation de la ferme du Châtelard pour la création d'une médiathèque – avenants aux marchés de travaux.

Chun-Jy LY rappelle que le projet de réhabilitation de la ferme du Châtelard consiste en :

- la création d'une médiathèque sur 3 niveaux, dans le volume non restructuré du bâtiment ;
- la création d'une liaison entre la nouvelle médiathèque et le théâtre réhabilité en 2010-2011 ;
- l'aménagement d'une rampe et de terrasses de part et d'autre du bâtiment.

Les marchés de travaux de cette opération ont été attribués par délibération du conseil municipal le 9 janvier 2018.

Plusieurs avenants ont été adoptés par délibérations du conseil municipal du 17 juillet 2018, du 6 novembre 2018 et du 5 février 2019.

Des ajustements des prestations doivent désormais être réalisés essentiellement en raison des adaptations à mettre en œuvre au regard des existants et du fonctionnement du futur établissement.

Les devis en plus-value et moins-value correspondants sont à l'origine d'avenants aux marchés de travaux présentés ci-après.

Lot 01A – Gros-œuvre / VRD

Titulaire du marché : ETS GALLIA SAS

Origine des travaux modificatifs : adaptation des ouvrages aux besoins structurels

Avenant n°02 en plus-value :	+ 14 878,25 €HT
Montant précédent du marché :	484 090,64 €HT
Nouveau montant total du marché :	498 968,89 €HT

Lot 02 – Charpente métallique – Charpente bois – Couverture – Serrurerie – Menuiseries extérieures

Titulaire du marché (mandataire) : SAS SFECO

Origine des travaux modificatifs : renfort de structure et ajustement d'ouvrages

Avenant n°03 en plus-value:	+ 89 913,40 €HT
Montant précédent du marché :	963 518,42 €HT
Nouveau montant total du marché :	1 053 432,08 €HT

Lot 03 – Menuiseries intérieures

Titulaire du marché : SARL A.D.M.

Origine des travaux modificatifs : adaptation des ouvrages à la configuration des locaux et à l'ajustement des besoins

Avenant n°01 en plus-value :	+ 43 728,75 €HT
Montant précédent du marché :	134 000,00 €HT
Nouveau montant total du marché :	177 728,75 €HT

Lot 05 – Carrelage – Faïence

Titulaire du marché : SARL PORTITAL

Origine des travaux modificatifs : adaptation des ouvrages à la configuration des locaux

Avenant n°01 en plus-value :	+ 4 615,10 €HT
Montant précédent du marché :	47 800,00 €HT
Nouveau montant total du marché :	52 415,10 €HT

Lot 06 – Sol souple

Titulaire du marché : COMPTOIR DES REVETEMENTS SAS

Origine des travaux modificatifs : ajustement de la prescription de la moquette

Avenant n°01 en moins-value :	- 12 822,48 €HT
Montant précédent du marché :	59 708,40 €HT
Nouveau montant total du marché :	46 885,92 €HT

Lot 07 – Chauffage – Ventilation – Plomberie

Titulaire du marché : SAS BENOIT GUYOT

Origine des travaux modificatifs : Ajustement des équipements aux existants et à la configuration les nouveaux locaux

Avenant n°01 en plus-value :	+ 6 629,60 €HT
Montant précédent du marché :	351 345,50 €HT
Nouveau montant total du marché :	357 975,10 €HT

Lot 08 – Electricité – CFO/CFA

Titulaire du marché : SPIE Industrie et Tertiaire

Origine des travaux modificatifs : Ajustement de l'ensemble des équipements à la configuration des nouveaux locaux

Avenant n°01 en moins-value :	-	11 964,64 €HT
Montant précédent du marché :		298 000,00 €HT
Nouveau montant total du marché :		286 035,36 €HT

Lot 09 – Ascenseur

Titulaire du marché : SAS ACAF

Origine des travaux modificatifs : module GSM et finition inox

Avenant n°01 en plus-value :	+	880,00 €HT
Montant précédent du marché :		27 000,00 €HT
Nouveau montant total du marché :		27 880,00 €HT

Considérant l'avis favorable de la Commission Travaux et sécurité réunie le 23 septembre 2019,

François MEYLAN demande si les honoraires sont fixes et s'il y aura une augmentation.

Le maire répond négativement, le marché est complexe mais en équilibre.

Christine FRANQUET a compté une plus-value de 136 000€. Elle souhaite connaître le coût total du projet.

Le maire lui répond qu'elle l'aura à la fin des travaux. Un compte-rendu sera fait de l'ensemble des lots et des différentes modifications.

Christine FRANQUET ajoute qu'il serait intéressant, lors des votes de plus-value, d'avoir le coût total du projet dans chaque délibération.

Didier RIGAUD demande, si le montant total du projet augmente, si cela sera abordé lors de la prochaine commission finances et économie locale.

Le maire, lui répond que l'enveloppe budgétaire étant respectée, cela n'a pas lieu d'être, mais s'il y a des décisions budgétaires modificatives à prévoir, cela sera abordé en commission.

Eric BECHIS demande si ces montants ont été payés.

Le maire répond qu'ils sont réglés en fonction de l'état des travaux. Tant que cette délibération n'est pas votée, ils ne sont pas payés. Il s'agit d'avenant dans le cadre d'un marché public de travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE à l'unanimité les propositions d'avenants :
 - n° 02 du lot 01A – Gros-œuvre / VRD,
 - n° 03 du lot 02 – Charpente métallique – Charpente bois – Couverture – Serrurerie – Menuiseries extérieures,
 - n° 01 du lot 03 – Menuiseries intérieures,
 - n° 01 du lot 05 – Carrelage – Faïence,

- n° 01 du lot 06 – Sol souple,
- n° 01 du lot 07 – Chauffage – Ventilation – Plomberie,
- n° 01 du lot 08 – Electricité – CFO/CFA,
- n° 01 du lot 09 – Ascenseur ;

- AUTORISE à l'unanimité le maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant.

12. Réhabilitation de la ferme du Châtelard pour la création d'une médiathèque – avenant au marché de mobilier.

Chun-Jy LY rappelle que le projet de réhabilitation de la ferme du Châtelard consiste en la création d'une médiathèque avec création d'une liaison avec le théâtre précédemment réhabilité et aménagement d'accès et de terrasses de part et d'autre du bâtiment.

Le marché pour la fourniture, la livraison et l'installation du mobilier de la nouvelle médiathèque a été attribué à la société MODA INTERNATIONAL par délibération du conseil municipal le 4 avril 2019.

En raison de l'évolution de la configuration des locaux liée aux adaptations des travaux de réhabilitation du bâtiment, et compte tenu de la finalisation des principes de fonctionnement du futur établissement, un ajustement de plusieurs éléments composant le mobilier est désormais nécessaire.

Cet ajustement est ainsi à l'origine d'un avenant au marché attribué à l'entreprise MODA INTERNATIONAL :

Avenant n°01 en plus-value :	+ 19 062,30 €HT
Montant précédent du marché :	198 437,70 €HT
Nouveau montant total du marché :	217 500,00 €HT

Considérant l'avis favorable de la Commission Travaux et sécurité réunie le 23 septembre 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE à l'unanimité la proposition d'avenant n° 01 au marché de fourniture, de livraison et d'installation du mobilier de la nouvelle médiathèque,
- AUTORISE à l'unanimité le maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant.

13. Questions orales :

Ferney Avenir

Pouvez-vous nous confirmer la date retenue pour la soirée d'accueil des nouveaux habitants ?

Didier RIGAUD

A Ferney-Voltaire, il n'y a pas de soirée d'accueil des nouveaux arrivants. Les nouveaux arrivants reçoivent un courrier signé du maire qui les invite à se présenter à l'Hôtel de ville. S'ils le souhaitent, ils peuvent rencontrer les élus ou des services en particulier en fonction de leur besoin.

Ils avaient essayé, notamment lors des vœux, d'organiser des soirées, mais il y avait très peu de monde.

À propos de la SPL Territoire d'Innovation, nous apprenons par les comptes rendus d'exécutif qu'une audition de la Commune a eu lieu le 26 Septembre à la CNAC (Commission nationale d'aménagement commercial) ?

Didier RIGAUD

En effet, je me suis rendu à la CNAC la semaine dernière, jeudi 26 septembre, pour soutenir le projet commercial, en présence de M. SCATTOLIN, Président de la SPL et de M. OBEZ, vice-président au transport à la CAPG.

La CNAC a donné un avis favorable pour ce projet.

Il était primordial de défendre ce projet, notamment son volet culturel, et en particulier le cinéma de Ferney-Voltaire ainsi que les installations du Centre Pompidou et d'Univers Science – la cité des sciences – à Ferney-Voltaire, pour le bien-être de nos habitants.

C'est une bonne chose pour la ville, c'était un passage obligé. Il faut rappeler que l'on passe d'abord en commission départementale, puis nationale. Là, elle s'est autosaisie.

Il rappelle enfin que FGI signifie Ferney Genève Innovation.

Nous apprenons aussi que le comité de contrôle a été dissout sans alternative lors du CA de la SPL le 10 Septembre : pouvez-vous nous éclairer sur l'évolution du projet Altarea Cogedim ?

Pouvez-vous nous dire quand les dirigeants de la SPL seront entendus par le conseil municipal comme annoncé lors du dernier conseil municipal?

Didier RIGAUD

Le maire informe que le 3 décembre, la SPL fera une présentation du projet commercial et du volet habitat de la Zone d'aménagement concerté qui s'étend de la Poterie au secteur de Très-la-Grange.

Concernant le comité de contrôle, Khadija UNAL explique que le Président avait sollicité la SPL pour disposer d'un avis juridique sur le rôle du comité de contrôle, au regard des statuts de la SPL.

Dans les statuts de la SPL, à cause de la formulation du statut de ce comité, il avait le pouvoir de soumettre le Conseil d'administration. Or dans une SPL (elle pourra transmettre les statuts) ce n'est pas possible. L'entité délibérante est le conseil d'administration, le comité de contrôle n'a pas d'existence juridique. A cela s'ajoute que juridiquement, il y a eu des arrêtés, qui mettaient à bas ce comité de contrôle.

Ainsi, il a été proposé au Conseil d'administration, la fin du comité de contrôle tel que les statuts le prévoyaient, et l'évolution de ce comité de contrôle vers un comité purement consultatif. Lors des discussions, le président du comité de contrôle a proposé d'avoir des moyens d'audit et des moyens financiers qui permettraient d'avoir des spécialistes, ou des techniciens qui travaillent sur les dossiers SPL. Ce n'était pas nécessaire car en cas de besoin, la SPL prend elle-même des cabinets de consultants extérieurs. Il souhaitait aussi se saisir au préalable de dossiers, avant discussions en conseil d'administration. Cela non plus, n'était pas possible, sur quel dossier, comment, sous quel délai ? Cela ne pouvait pas empêcher le conseil d'administration de délibérer.

Ainsi, le conseil d'administration a décidé que le comité de contrôle ne pouvait plus exister dans sa forme actuelle. Ils ont proposé un comité consultatif mais qui ne servait à rien, il a donc été décidé de le supprimer.

Elle conclue que le contrôle de la SPL est réalisé par chacune des communes qui siège au conseil d'administration.

Khadija UNAL et le maire transmettront l'explication juridique détaillée à François MEYLAN.

Ferney Diversité

A combien s'élèvera la participation de Ferney-Voltaire pour la construction de la Halle multisports de Ferney-Voltaire?

Jean-Loup KASTLER

Le maire a été quelque peu étonné par la formulation de cette question.

A Ferney-Voltaire, il n'y a pas de projet de Halle multisport.

En revanche, à Prévessin-Moëns, le projet d'une Halle multisport porté par le SIVOM de l'Est Gessien, (qui regroupe – il le rappelle – trois Communes, Ornex, Prévessin-Moëns, Ferney-Voltaire), correspond à un investissement global de 3 millions d'euros.

La Ville de Ferney-Voltaire participe à la hauteur de 47% à cet investissement, comme dans tous les projets structurant pour le territoire porté par le SIVOM de l'Est Gessien. C'est la clef de répartition fondée sur le ratio des populations des communes, qui transparaît dans les statuts du SIVOM de l'Est Gessien, vénérable institution fondée en 1967.

Le SIVOM de l'Est Gessien a fait beaucoup en terme de mutualisation de moyens, pour des projets structurants : la gendarmerie, la cuisine centrale, l'école intercommunale, le COSEC, et bien d'autres réalisations, tels que les bassins de rétention. Et dernièrement, le SIVOM a réalisé un mur d'escalade, une salle de sport, une salle de combat.

Pour revenir à la Halle multisport de Prévessin-Moëns, il faut rappeler que, sur chaque équipement, la collectivité principalement concernée prend à sa charge, en outre, le foncier et les accès au parking. C'est le cas de Prévessin-Moëns sur ce projet.

Vous parlez de conurbation, la réflexion ne se fait pas que sur Ferney-Voltaire mais sur la population de Ornex et Prévessin-Moëns. Dans les projets structurants, Ferney-Voltaire participe à hauteur des enjeux du territoire.

Il rappelle que Ferney-Voltaire ne participera pas au projet de gymnase, c'est la première fois que la commune ne participe pas à un projet du SIVOM. Ornex et Prévessin porteront cet aménagement. Ferney-Voltaire a d'autres enjeux.

Le maire répond aux remarques de Jean-Loup KASTLER.

Les Démocrates de Ferney

De nombreux sacs poubelles éventrés, souvent par les rats, jonchent la ville depuis la mise en place du tri sélectif. Quelle est votre action?

Eric BECHIS

Vous devriez ouvrir plus souvent votre boîte mail d'élu, voire parfois même lire les journaux locaux ou siéger dans les commissions où vous êtes membre pour voir que je n'ai de cesse d'interpeller PGA (Pays de Gex Agglomération) sur ce sujet (juillet 2018, décembre 2018, février 2019, avril 2019 et encore septembre 2019).

Avant la rentrée j'ai adressé un courrier au Président de l'Agglomération, M. Bouvier, à ce sujet, et un autre au Président du Sidepage. Je vous ai transmis ces éléments par emails.

Ce type de courrier que je vous ai envoyé vous permettra de mesurer mes actions et mes demandes.

Vous pouvez également réécouter mon intervention lors du dernier Conseil d'agglomération en date du 19 septembre, au cours de laquelle M. Bouvier fait son mea culpa sur les choix fait par la communauté d'agglomération qui n'étaient pas bon.

Enfin, chaque semaine, le service voirie ramasse un camion entier de déchets, sans compter le ramassage journalier dans les poubelles publiques qui se remplissent. Une indemnité ridicule est donnée par PGA, cela ne peut pas durer.

Il continue d'agir, il attend une réponse de Monsieur BOUVIER.

C'est une situation complexe, notamment sur la question des encombrants. Dans le journal le Dauphiné, on apprend que le ramassage du verre est supprimé dans les copropriétés et on ne dispose pas plus de containers, c'est une ineptie.

Sur la qualité des ramassages, c'est PGA qui est compétent, pas la ville.

Les problèmes de santé publique sont forts. Il met ses équipes à contribution, cela à un coût pour la commune. Relisez mes propos et vous verrez mes actions.

Enfin, il rappelle que des interventions de dératisations ont été faites dans de nombreux quartiers de Ferney-Voltaire. Dans tout le Pays de Gex, cette problématique est constante. C'est à PGA d'intervenir. Il rappelle que Ferney-Voltaire est la seule commune à faire le nécessaire.

Quelques annonces du maire :

- La visite du chantier du CTM (Centre Technique Municipal) ce jeudi 3 octobre à 18H30 ;
- Dimanche 6 octobre : traditionnel vide-grenier ;
- Entre le 10 et le 20 octobre, 11^e festival d'Orgue ;
- Le vendredi 11 octobre au soir : Jazz in Fort l'Ecluse chez Voltaire, à l'Orangerie du château ;
- Le 12 octobre : la fête de la science, au château de Voltaire ;
- Le vendredi 18 octobre, une conférence dans le cadre de la Saison Voltaire : « Le cœur et ses raisons, ou comment Emilie du Châtelet et Voltaire devinrent newtoniens », au château ;

Enfin, il félicite le CCAS pour l'adoption de l'analyse des besoins sociaux (ABS) au cours du mois de septembre 2019. Il sait que ce document n'est pas parfait, il est toujours possible de l'améliorer. Ferney-Voltaire est la première commune du Pays de Gex à établir ce type de document pour répondre aux attentes de tous les habitants.

Pierre-Marie PHILIPPS confirme que Ferney-Voltaire est la seule commune du Pays de Gex à avoir adopté un ABS avec huit voix pour et une voix contre. Il remercie encore Charlotte BREUILH, DGA, qui l'a rédigé. C'était un long travail. Elle avait aussi rédigé le projet d'EVS (Espace de Vie sociale). Ce document d'ABS a donc été rédigé en interne, avec des statistiques extérieures, des consultations des habitants et d'associations partenaires, ainsi que du réseau des acteurs sociaux locaux. Bien sûr, pour que ce document continue à vivre, il devra être mis à jour chaque année.

Khadija UNAL informe que les préinscriptions sont ouvertes sur le site internet de la médiathèque. Même si celle-ci n'est pas encore ouverte, le site et l'inscription permettent d'avoir accès à tout le secteur numérique. Elle encourage les élus et le public à s'inscrire.

Le maire voulait féliciter la librairie de la commune. Christine FRANQUET confirme que la librairie a eu le label « LiR » de référence, donné par le ministre de la culture, pour trois ans.

DECISIONS DU MAIRE du mois de septembre 2019
prises en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales concernant les délégations du conseil municipal au maire et en application de l'article L.2122-23 disposant que le maire doit rendre compte en séance du conseil municipal des décisions prises.

Décision municipale n°063 – 2019
du 02 septembre 2019

Considérant la volonté de la commune de signer un contrat de création de réseau de fibre optique avec les deux sites distants : la Médiathèque le Châtelard et le Centre technique municipal (CTM). Considérant l'offre de la société Orange Business Services, sise 78 rue Olivier de Serres, 75015 Paris, représentée par Monsieur Bruno HELFRE, Directeur. La commune de Ferney-Voltaire accepte de signer un contrat de création de réseau de fibre optique pour deux sites distants (Médiathèque le Châtelard et le Centre technique municipal) afin de leur permettre l'accès prioritairement au système téléphonique de la mairie, avec la société Orange Business Services. L'abonnement mensuel global de cette solution s'élève à 433,70 €.TTC, soit :

- Le bâtiment de la Mairie : 169,80 €,
- La Médiathèque : 132,80 €,
- Le CTM : 131,10 €.

Le contrat d'abonnement est conclu pour une durée de trois ans. Il prend effet à partir de sa signature.

Décision municipale n°064 – 2019
du 02 septembre 2019

Considérant la volonté de la commune de signer un contrat d'accès à internet sur le site de la Médiathèque le Châtelard, sis Maison Saint-Pierre, 11 Rue de Genève, 01210 Ferney-Voltaire. Considérant l'offre de la société Orange Business Services, sise 78 rue Olivier de Serres, 75015 Paris, représentée par Monsieur Bruno HELFRE, Directeur. La commune de Ferney-Voltaire accepte de signer un contrat d'accès à internet sur le site de la Médiathèque le Châtelard, avec la société Orange Business Services. L'abonnement mensuel global de cette solution s'élève à 92,00 € HT. Le contrat d'abonnement est conclu pour une durée de trois ans. Il prend effet à partir de sa signature.

Décision municipale n°065 – 2019
du 02 septembre 2019

Considérant que la commune est propriétaire d'un local situé avenue des Sports à Ferney-Voltaire. Considérant que la SAS DJCB, représentée par Messieurs Clément BUTAUD, Julien DUCROS et Monsieur Sindou KONE, co-gérants de la SARL « la Brasserie d'Henriette », accepte de signer un bail commercial de location avec la commune de Ferney-Voltaire. La commune signe le bail pour la location d'un local de 168m² environ, composé d'un restaurant et d'une terrasse extérieure couverte de 40m² environ, sis avenue des Sports à Ferney-Voltaire (01210), avec la SARL « la Brasserie d'Henriette ». Ce local est destiné à l'usage exclusif de restauration. Le présent bail est prévu pour une durée de neuf années à partir de la date d'ouverture au public de l'établissement et au plus tard le 1^{er} octobre 2019. Toute autre activité doit être précédée d'une demande préalable sous peine de résiliation de la présente sur simple constat de l'exploitation d'une activité non autorisée, après mise en demeure d'arrêter cette activité restée sans effet pendant un délai de trois mois. Le présent bail est consenti et accepté moyennant, pour la première année, un loyer mensuel de 2 000 €, les six premiers mois et 2 250 € par mois les six mois suivants. A partir de la deuxième année, le loyer mensuel sera de 2 500 €. Ce loyer s'entend hors droits, taxes et charges.

Décision municipale n°066 – 2019
du 02 septembre 2019

Considérant l'intérêt pédagogique de mettre un intervenant sportif à disposition des élèves, des enseignants des classes primaires de la ville de Ferney-Voltaire et des animateurs du temps d'accueil péri-éducatif, pour encadrer les séances de gymnastique. Considérant la collaboration déjà engagée avec l'AGYM Pays de Gex/Enfants de Ferney-Voltaire, qui emploie des entraîneurs brevetés d'Etat (BEES 1). Considérant la proposition de l'AGYM au titre de l'année scolaire 2019-2020 comportant un nombre d'heures identique à l'année 2018-2019. La commune accepte la convention de mise à

disposition d'un intervenant sportif présentée par l'AGYM Pays de Gex/Enfants de Ferney-Voltaire. Le coût annuel s'élève à 12 100 € à raison de 8,5 heures d'encadrement par semaine. Paiement : 50% au 15 novembre 2019 et le solde au 15 mai 2020 (2 X 6 050€).

Décision municipale n°067 – 2019

du 02 septembre 2019

Considérant les besoins de la crèche « La Farandole », représentée par Madame Clarisse BENSEKRANE, déléguée territoriale à l'animation pour Léo Lagrange Petite Enfance en Pays de Gex (L.L.P.E), de disposer d'une salle pour faire pratiquer aux enfants des activités d'éveil psychomoteur. Considérant que la commune dispose d'une salle de psychomotricité à l'école maternelle Jean-Calas, Ferney-Voltaire (01210). La commune de Ferney-Voltaire met gratuitement à la disposition de la crèche « La Farandole » la salle de psychomotricité de l'école maternelle Jean-Calas, à Ferney-Voltaire (01210), pour faire pratiquer aux enfants des activités d'éveil psychomoteur, chaque lundi de 10h00 à 11h00, uniquement pendant les périodes scolaires. En aucun cas, elle ne pourra changer l'affectation des locaux ou les mettre à disposition d'autres personnes sans l'accord préalable et exprès de la commune. La présente convention prend effet à compter de sa signature. Toute interruption d'activité de la part de la crèche « La Farandole » pourra entraîner rupture de cette convention. Elle pourra être également dénoncée moyennant un préavis de cinq jours francs avant la date prévue pour l'utilisation de la salle, notifié par une lettre recommandée avec accusé de réception.

Décision municipale n°068 – 2019

du 13 septembre 2019

Considérant l'avis favorable de la commission Finances et économie locale qui a examiné lesdites propositions de nouveaux tarifs lors de sa séance du 18 décembre 2018. Considérant la mise en place de la carte Ferney Passion, support permettant de rassembler toutes les données relatives aux loisirs et aux activités culturelles ou sportives de la Ville de Ferney-Voltaire, pour l'accès aux différentes structures municipales : Centre nautique, Médiathèque Le Châtelard, Conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique, Maison du Pays de Voltaire (abonnement à la saison Voltaire) et partenaire : Château de Voltaire. Considérant la gratuité de la carte Ferney Passion prévue pour les résidents ferneysiens, et le tarif de deux euros pour les habitants des communes adhérentes (Thoiry, Ornex et Prévessin-Moëns) d'une part, et le tarif de quatre euros en cas de perte ou de vol, pour l'obtention d'une nouvelle carte. Par la présente décision sont fixés les tarifs communaux 2019 figurant en annexe de la présente décision. Ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} octobre 2019.

Décision municipale n°069 – 2019

du 13 septembre 2019

Considérant les besoins du Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique (CLIC), représenté par Monsieur Christophe BOUVIER, Président de Pays de Gex Agglo, de disposer d'une salle pour la mise en place ponctuellement des réunions de suivi de dossier. Considérant que la commune dispose d'une salle située à l'Espace de Vie Sociale (EVS) site de la Borne, 9 avenue des Alpes à Ferney-Voltaire (01210). La commune de Ferney-Voltaire met gratuitement à la disposition du Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique (CLIC) une salle située à l'Espace de Vie Sociale (EVS) site de la Borne, 9 avenue des Alpes à Ferney-Voltaire (01210), pour la mise en place ponctuellement des réunions de suivi de dossier. En aucun cas, elle ne pourra changer l'affectation des locaux ou les mettre à disposition d'autres personnes sans l'accord préalable et exprès de la commune. La présente convention est prévue du 17 septembre 2019 au 31 août 2020. Elle pourra être dénoncée, par l'une ou l'autre des parties, à tout moment sous réserve du respect d'un préavis de deux semaines, sauf cas force majeure ou faute grave d'une partie.

Décision municipale n°070 – 2019

du 13 septembre 2019

Considérant les besoins l'Association Gessienne d'Insertion par le Travail des Personnes Handicapées (AGITH), représentée par Monsieur Jean-Luc LEBLANC, sise 11 rue de Genève, 01210 Ferney-Voltaire, de disposer d'une salle dans le cadre de son activité. Considérant que la commune dispose d'une salle située à l'Espace de Vie Sociale (EVS) site de la Borne, 9 avenue des Alpes à Ferney-Voltaire (01210). La commune de Ferney-Voltaire met gratuitement à la disposition de l'Association Gessienne d'Insertion par le Travail des Personnes Handicapées (AGITH) une salle située à l'Espace de Vie

Sociale (EVS) site de la Borne, 9 avenue des Alpes à Ferney-Voltaire (01210), pour la mise en place tous les 3^{èmes} mardis du mois, de 19h00 à 21h00 un « temps pour les aidants ». En aucun cas, elle ne pourra changer l'affectation des locaux ou les mettre à disposition d'autres personnes sans l'accord préalable et exprès de la commune. La présente convention est prévue du 17 septembre 2019 au 31 août 2020. Elle pourra être dénoncée, par l'une ou l'autre des parties, à tout moment sous réserve du respect d'un préavis de deux semaines, sauf cas force majeure ou faute grave d'une partie.

Décision municipale n°071 – 2019
du 13 septembre 2019

Considérant la volonté de la commune de signer un contrat pour la gestion des achats et des marchés publics. Considérant l'offre de la société AGYSOFT, sise 560 rue Louis Pasteur, 34790 Grabels, représentée par Monsieur Christophe GARDENT, Responsable légal et Mme Mylène PORTALES, Responsable contrats de maintenance. La commune de Ferney-Voltaire accepte de signer un contrat de services d'utilisation du Progiciel MARCOWEB ayant pour fonction la gestion des achats et des marchés publics, avec la société AGYSOFT. L'abonnement mensuel global de ce contrat s'élève à 2 951,00 €.HT. Il est conclu pour une durée de trois ans. Il prend effet à partir de sa signature.

Décision municipale n°072 – 2019
du 13 septembre 2019

Considérant l'intérêt pédagogique de mettre des intervenants extérieurs à disposition des écoles de la ville de Ferney-Voltaire, pour apporter leur concours à l'enseignement de la gymnastique. Considérant que la commune dispose d'un gymnase à l'école élémentaire Jean-Calas, Ferney-Voltaire (01210). La commune accepte de signer une convention, avec les services de l'Education nationale, représentée par Monsieur Adrien FERREIRA DE SOUZA, Inspecteur de l'Education nationale, pour l'organisation d'activités impliquant des intervenants extérieurs dans l'organisation de 8 séances de 1h30 réparties sur 8 semaines, inscrites dans le projet d'école en application des programmes nationaux. et concernent toutes les classes de cycle 2 et cycle 3 de l'école élémentaire Jean-Calas. La présente convention est conclue pour une durée d'un an. Elle est renouvelable par tacite reconduction. Elle peut être dénoncée en cours d'année, soit par un accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elle avec un préavis de trois mois.

Décision municipale n°073 – 2019
du 13 septembre 2019

Considérant l'intérêt pédagogique de mettre des intervenants extérieurs à disposition des écoles de la ville de Ferney-Voltaire, pour apporter leurs concours à l'enseignement de l'éducation musicale. La commune accepte de signer une convention avec les services de l'Education nationale, représentée par Monsieur Adrien FERREIRA DE SOUZA, Inspecteur de l'Education nationale, pour l'organisation de 35 séances de 25mn réparties sur 35 semaines, inscrites dans le projet d'école en application des programmes nationaux. et concernent toutes les classes de cycle 1 de l'école maternelle Jean-Calas. La présente convention est conclue pour une durée d'un an. Elle est renouvelable par tacite reconduction. Elle peut être dénoncée en cours d'année, soit par un accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elle avec un préavis de trois mois.

Décision municipale n°074 – 2019
du 13 septembre 2019

Considérant l'intérêt pédagogique de mettre des intervenants extérieurs à disposition des écoles de la ville de Ferney-Voltaire, pour apporter leurs concours à l'enseignement de l'éducation musicale. La commune accepte de signer une convention avec les services de l'Education nationale, représentée par Monsieur Adrien FERREIRA DE SOUZA, Inspecteur de l'Education nationale, pour l'organisation de 35 séances de 45mn réparties sur 35 semaines, inscrites dans le projet d'école en application des programmes nationaux, et concernent toutes les classes de cycle 2 et 3 de l'école élémentaire Jean-Calas. La présente convention est conclue pour une durée d'un an. Elle est renouvelable par tacite reconduction. Elle peut être dénoncée en cours d'année, soit par un accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elle avec un préavis de trois mois.

Décision municipale n°075 – 2019
du 20 septembre 2019

Considérant que la société M3 Hôtel Ferney sise 34 Rue de Genève, 01210 Ferney-Voltaire, propose un concept d'hébergement temporaire destiné à une clientèle à forte mobilité citadine. Considérant les besoins de la commune de Ferney-Voltaire de conventionner avec la société M3 Hôtel Ferney, pour loger les artistes et intervenants dans le cadre des actions du Service Culture, Évènement et vie associative. La commune accepte de signer un accord commercial avec la société M3 Hôtel Ferney, pour la mise à disposition de chambres simples ou doubles, des suites et des appartements. Le présent accord est conclu à partir du 12 septembre 2019. Il est proposé selon les tarifs préférentiels suivants :

Type de Chambre	Chambre Simple	Chambre Double
Chambre supérieures	99€	109€
Suite Mezzanine	129€	130€
Suite familiale	149€	159€
Appartement	319€	329€

Les prix sont TVA et petit déjeuner inclus.

Prestations	Prix
Aftersleep : 6h00 – 13h00	16€
Afternoon tea : 13h00 – 17h00	9€
Afterwork : 17h00 – 22h00	17€
Buffet permanent	32€

La taxe de séjour est fixée à 1,87€ par personne et par jour.

Décision municipale n°076 – 2019
du 20 septembre 2019

Considérant l'intérêt et la nécessité, pour la collectivité, de soutenir le recrutement de personnels de santé pour éviter que le territoire gessien ne devienne une zone sous médicalisée. Considérant la nécessité d'attirer des internes et des externes de la faculté de médecine ainsi que du personnel infirmier dans le cadre de remplacements. Considérant que le coût du logement dans le Pays de Gex, au regard du faible niveau de rémunération et d'indemnisation des internes et des externes ainsi que du personnel infirmier, représente un réel frein à leur venue dans le cadre de leurs stages ou des remplacements qu'ils ont à effectuer. Considérant que la ville dispose d'un appartement disponible sis dans le bâtiment de la Poterie et qu'il y a un intérêt général à minorer fortement les loyers appliqués aux personnels susmentionnés. Considérant la demande de Madame Marion MORIZE, stagiaire en médecine générale, au cabinet médical des Sablons de Ferney-Voltaire, du 23 septembre au 11 octobre 2019. La commune accepte de louer gratuitement à Madame Marion MORIZE une chambre dans un appartement meublé de 100m² (bâtiment la Poterie, au 1^{er} étage du bâtiment Cinémas Voltaire) avec jouissance des espaces partagés (salle de bain/sanitaires, séjour et cuisine équipée), 42 chemin de la Poterie, ZA La Poterie à Ferney-Voltaire. Un contrat de location à titre gratuit est établi avec l'intéressé du 23 septembre au 11 octobre 2019.

Prochaine séance du conseil municipal : mardi 5 novembre 2019.

La séance est levée à 21h50.
